

N° : DP 20/168

DECISION DU PRESIDENT

**20MAP02 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE
RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET
D'EVOLUTION ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES
DU LOGICIEL SIRIUS DE BILLETTERIE DE SALLES DE
SPECTACLE POUR LE POLE JEUNE PUBLIC (MAISON
COMONI), LE CONSERVATOIRE (CRR) ET LA MAISON
DU PATRIMOINE D'OLLIOULES SUR LE TERRITOIRE DE
LA METROPOLE TPM AVEC LA SOCIETE FORUM SIRIUS**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14, L. 2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission MAPA en date du 18/05/2020,

CONSIDERANT que la présente consultation concerne des prestations de maintenance et d'évolution et prestations complémentaires du logiciel SIRIUS de Billetterie de salles de spectacle pour le Pôle Jeune Public (maison COMONI), le Conservatoire (CRR) et La Maison du Patrimoine d'Ollioules sur le territoire de la Métropole TPM avec la Société FORUM SIRIUS,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de marché passé sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en date du 11/02/2020 avec une remise des offres fixée au 28/02/2020 avec la Société FORUM SIRIUS SARL,

CONSIDERANT que la société a déposé son offre dans les délais,

CONSIDERANT que la société présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec la Société FORUM SIRIUS SARL,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER un marché à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec l'entreprise la Société FORUM SIRIUS SARL sise (78100) SAINT GERMAIN EN LAYE pour un montant de :

Période initiale :

Minimum HT	Maximum HT
14 000,00 €	70 000,00 €

Pour les périodes suivantes de reconduction :

Minimum HT	Maximum HT
14 000,00 €	40 000,00 €

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification. L'accord-cadre peut être reconduit tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La date de notification est la date de réception de l'accord-cadre par le titulaire.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal MTPM 020.0, budget APPLI Chap 011- art6156, 6184,611 et Chap 20 art 2051/Chap 011 art 6581 et Chap 21 art 21838.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

